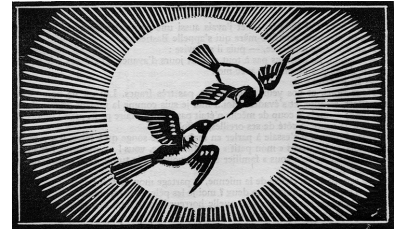


La Gazette



de l'Association Protection et Avenir du Patrimoine en Pays d'Aigre et en Nord Charente

N° 21, décembre 2013. A.P.A.P.P.A., BP 60012, 16140 AIGRE.

NOUVELLES BASSINES À L'HORIZON !

Au Journal officiel du 30 mars 2013, a été publié l'acte de naissance d'un regroupement d'associations d'irrigants, intitulé AQUANIDE IRRIGANTS DE POITOU CHARENTES. « *Objet* : représenter et défendre les intérêts de l'irrigation et des irrigants auprès de l'administration et des collectivités publiques ou privées, participer à la gestion patrimoniale et collective de la ressource en eau conformément à la loi sur l'eau, promouvoir l'irrigation auprès de tous les publics, contribuer à la formation et à l'information des irrigants par les moyens qu'elle jugera satisfaisants. *Siège social* : Agropole, 2133, route de Chauvigny, BP 50002, 86550 Mignaloux-Beauvoir. »

L'objet principal de ce groupement est d'organiser et promouvoir à échelle industrielle l'irrigation à partir de **300 réserves à construire en Poitou-Charentes**. L'objet second est de mettre en place, au niveau national, un réseau politico-juridique qui empêcherait toute opposition à ces projets.

Rappelons qu'une vingtaine de réserves sont déjà en service sur le seul bassin de l'Aume-Couture. Or, durant l'année 2013, malgré une pluviométrie excédentaire huit mois sur dix, le déficit en eau n'est toujours pas comblé. On a relevé en Charente 400 km d'assec l'été dernier.

Il nous paraît aussi judicieux qu'impératif que le bilan des retenues existantes soit fait avant qu'un tel déploiement de projets ne soit envisagé. Il s'agit d'examiner :

- le cheminement technique des projets par des ingénieurs indépendants ;
- la qualité de conception et d'exécution des ouvrages ;
- leur conformité totale aux arrêtés préfectoraux les autorisant ;

Dans les mêmes dossiers, la puissance publique devrait exiger des mesures d'économie d'eau, des changements de pratique et de mode de culture, et établir le cadre juridico-financier dans lequel se situeraient les aménagements demandés.

Il est vrai qu'entre-temps le député Martin est devenu ministre de « l'écologie », et n'a pas tardé à prendre l'arrêté ouvrant en grand les vannes des subventions.

CARG'EAU (Collectif Associatif Régional pour la Gestion de l'EAU), dont fait partie l'APAPPA, a décidé de passer à la vitesse supérieure, a été rejoint par d'autres organismes, qui subissent eux aussi cette gestion anarchique et partielle de **l'eau qui, rappelons-le, est un bien public et commun**. Les conchyliculteurs, les organisations agricoles regroupées au sein du réseau « IMPACT », rejoignent le collectif CARG'EAU



LA SITUATION DE L'AUME-COUTURE

Observations relatives à l'arrêté préfectoral du 13 août 2008 (Mons, Les Gours, Tusson).

L'Association Syndicale Autorisée Aume Couture a obtenu du Préfet de la Charente l'autorisation d'exploiter des réserves de substitution en vue de l'irrigation de cultures céréalières.

Après une 1^{ère} annulation de sa décision, le Préfet de la Charente a, par arrêté, en date du 13 Août 2008, réitéré l'autorisation de la création de réserves d'eau.

L'APAPPA a adressé à la Sous-Préfecture de Confolens le 8 Février 2013 une lettre à ce jour sans réponse (bien qu'étudiée par les services de la DDT) :

*Réserves de substitutions. Arrêté Préfectoral du 13.08.2008 .
Mons. Les Gours. Tusson.*

- En généralité, aucune des réserves, ne respecte l'obligation d'engazonnement aval.*
- -La plantation de haies paysagères ou vives n'est réalisée qu'avec des sujets de 20 à 30 cm pour cacher des clôtures de 2m de haut.*

Nous nous sommes intéressés particulièrement à la réserve de Tusson :

- un tertre géant provenant des matériaux excavés, non utilisés pour les digues, est resté sur le site. (Art 7 page 5/8 A.P)*
- quid de la bande de 5m de large ensemencée de graminées et à fauchage annuel tardif ? (Etude écologique page 249 4 Mesures de Protection de la Faune et de la Flore)*
- quid des 4.5 hectares en ZPS de création de couvert herbacé (AP art 6 &1)*
- où sont situées les parcelles compensées ?*
- Les replantations, objets des arrêtés préfectoraux portant autorisation de défrichement (article1) et reboisement, avec des espèces locales, sur terrain nu de 9500 mètres carrés, sont seulement réalisées sur 500 mètres carrés :*

a/ le terrain n'est pas nu puisque occupé par le tertre de déblais.

b/ la surface replantée est inférieure à celle prévue par l'AP.

c/ la hauteur des plants est inférieure à 0.5m, alors que les arbres alentour mesurent plus de 10m de haut (page 166 volume 1 de l'étude d'impact).

En ce qui concerne la petite zone humide, prévue pour constituer et reconstituer un habitat naturel animalier propre à notre région, suivant l'étude ENCEM (Mars 2003) - Mesures de protection de la Faune et de la Flore, page 249, volume 2, étude écologique - tout y est parfaitement décrit pour qu'elle devienne une mare pédagogique : à ceci près que rien n'a été fait comme prévu, que le site est devenu dangereux –bâche glissante, rendant impossible la remontée pour un animal ou un enfant.

Le maire de Tusson, détenteur du pouvoir de police, n'a pas jugé utile d'aller sur le site, ni de nommer une commission pour s'assurer de la conformité aux règles élémentaires de sécurité. »

D'autre part, nous n'avons pas eu connaissance d'attestation de fin de travaux ni de certificat de conformité. Ces deux pièces, jointes à l'autorisation préfectorale de mise en service, **auraient dû être les déclencheurs des subventions diverses.**

Des marchés ont nécessairement été souscrits entre l'ASA AUME COUTURE, les bureaux d'étude, et les sociétés de construction. Les financements des constructions sont pris en charge de 70 à 80% par des subventions des collectivités territoriales, de l'Etat et de l'Union Européenne. À notre connaissance, il semble que contrairement aux exigences des réglementations françaises, du Code des Marchés publics et des directives européennes, aucune procédure de mise en concurrence n'ait été faite. N'auraient été publiés ni les résultats, ni les titulaires, ni les montants des marchés.

Notre Association envisage d'engager des procédures devant les tribunaux français compétents et le service juridique de la Commission européenne afin qu'elle ouvre une action de constatation en manquement devant la Cour de justice de l'UE.

LA QUESTION DE LA REMISE EN ÉTAT DES SITES D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE

Le choix d'orienter le service hydraulique de la Chambre d'agriculture de la Vienne vers les fonctions de bureau d'études et de maîtrise d'ouvrage délégué, pour toute la région Poitou-Charentes, s'est avéré catastrophique :

Deux des trois réserves construites sur le secteur de Vivonne par l'ASA DU CLAIN MOYEN ne sont pas en état de fonctionner et ont été déclarées « non réparables ». Or, par un protocole d'accord amiable, la Chambre s'engageait à prendre en charge la totalité des frais de remboursement pour environ 1 500 000 d'euros en travaux et frais financiers, dont les subventions publiques (1,2 millions d'euros environ).

La Chambre est devenue propriétaire de ces deux sites avec à charge de les remettre en état comme le prévoit la loi (environ 900 000 €). Rien de fait à ce jour.

Lorsqu'on connaît le déficit chronique de cet organisme, on peut se poser la question de savoir comment il a été résorbé dans ces conditions. Subventions publiques ? Etat ou collectivités locales ?

POLLUTIONS DE L'EAU : IMPUNITÉ COMPLÈTE

Le fléau des algues vertes, les menaces de sévères sanctions européennes pour nos eaux « de qualité médiocre », un coût toujours plus élevé pour rendre l'eau potable, rien n'y fait. Les pollueurs ne sont pas véritablement inquiétés. La répression est « insignifiante », et affiche « une défaillance à peu près totale », selon la Cour des comptes. Contrôles insuffisants, beaucoup d'infractions mais peu de poursuites, sanctions peu dissuasives, peu nombreuses.

Les contrôles sont «notoirement insuffisants». Il y en a, pourtant, beaucoup plus en Bretagne qu'ailleurs. Pour les seuls contrôles nitrates, les services de l'État ont vérifié un peu plus d'une exploitation agricole sur sept, en 2010. En 2003, dans la Beauce, « tout agriculteur-irrigant savait d'emblée qu'il n'avait aucune chance d'être contrôlé durant sa vie professionnelle entière », relève le Conseil d'État.

Des services asphyxiés et bridés. Pourquoi si peu de contrôles ? Raison évoquée par la Cour des comptes : « Avec des effectifs si limités par département, les agents éprouvent des difficultés à répondre aux objectifs et priorités fixés par l'administration ». Un responsable de la police de l'eau nous dit : « Les services ne sont pas toujours très libres de contrôler les exploitations agricoles... C'est très variable d'un département à l'autre, suivant l'autonomie dont dispose le préfet face aux lobbies locaux ».

Une jungle réglementaire. Pour l'eau, il existe treize polices (réglementations) différentes. Pour les appliquer, le code de l'environnement désigne pas moins de 70 catégories d'agents différents. Un rapprochement des activités de police de plusieurs organismes (Onema, Oncfs et DDTM) a cependant été amorcé.

Des sanctions peu dissuasives. Pour une pollution à plus de 200km de nos côtes, un « voyou des mers » risque une amende de 15M€. Quant aux pollutions des sols et cours d'eau l'amende maximale prévue est de... 75.000€. Plus d'une affaire sur deux est classée sans suite.

Pollutions des villes et des champs : la Cour des comptes désigne le coupable : « L'État qui remet insuffisamment en cause les pratiques agricoles qu'il a encouragées ».

Ministère de l'attente durable. Le ministère de l'Écologie et du développement durable a été dans l'incapacité d'indiquer les composantes des 26.562 contrôles menés, en 2010, dans le domaine de l'eau. Il est donc impossible de comparer les résultats nationaux et régionaux. Seul élément positif : en 2010, les quatre départements bretons figuraient parmi les 21 départements qui engageaient le plus de procédures à la suite de contrôles non conformes. (extraits du *Télégramme* de Brest, 2013).

BASSINE EN EAUX TROUBLES

Si cette affaire n'était pas aussi affligeante, aussi inquiétante, aussi maffieuse, nous aimerions en rire...

Voici en condensé, l'histoire de la nouvelle bassine de Fouqueure surgie de terre à l'insu de tous ceux qui sont concernés en tant que défenseurs de l'environnement (Les associations Charente Nature et APAPPA) et ceux chargés du respect des règles de droits et lois (le maire de Fouqueure).

Résumé avec (commentaires extra-auteur) du rapport de Claude Matard qui servira de base et d'arguments à la requête en annulation n°13 02144-2 de l'association Charente Nature contre Préfet de la Charente, soutenue par l'APAPPA.

Les faits : Trois agriculteurs (famille Laval) groupés dans la SCEA les Plans demeurant à Beauvais-sur-Matha (Charente Maritime), exploitent des terres très éloignées de leur domicile, sur la commune de Fouqueure en Charente. Ces terres arides sont ensemencées en maïs et nécessitent de l'irrigation. Il s'ensuit un projet de construction d'une réserve d'eau. A cette fin, ils ont déposé le 1^{er} octobre 2012, à la Direction départementale des Territoires, (DTT) un dossier de déclaration

d'une retenue d'eau, située sur la commune de Fouqueure, entre le bassin versant Aume-Couture et le bassin amont de la rivière Charente. Le service d'Etat considère qu'une déclaration est suffisante et délivre le 4 octobre 2012 (**Quelle diligence !!**) un récépissé valant autorisation.

Ce sont des promeneurs qui découvrent le chantier et alertent les associations. (**On peut s'étonner que les responsables locaux ne se soient aperçus de rien**).

L'APAPPA enquête et constate qu'aucun affichage n'existe et que le maire ignore de quoi il s'agit. (!!!)

La construction se poursuit, s'achève en avril et la retenue est remplie en mai. (**Histoire de fêter le printemps ?**)

Face à ces constats ahurissants, APAPPA et Charente Nature interrogent la DDT (**Si on avait le goût de plaisanter, on dirait que cet insecticide est interdit**) qui reste muette. On ne sait même pas où se trouve le forage !

Actions : L'APAPPA, pleinement concernée, décide d'agir.

- A) Sur la carence de l'information publique alors que le code de l'environnement exige une un information publique.
- B) Le code de l'urbanisme n'a pas été respecté.
- C) Sur une apparente volonté de ne pas informer la population locale.

D'autre part : Selon le récépissé délivré par l'administration les travaux devaient être effectués en période estivale. Or, ils ont été effectués au cours des quatre premiers mois de l'année.

Fouqueure est peut-être dans l'hémisphère sud ?

Le prélèvement d'eau sera effectué en période hivernale. Ce fut fait en Mai.

Il est temps de revoir l'enseignement des saisons à l'école !

Aucun contrôle de l'Etat ne fut effectué.

Ils étaient peut-être en RTT ?

Soyons sérieux : Il s'agit de préserver le patrimoine naturel ZNIEFF forêt de Tusson. De préserver la ressource en eau du sous-sol de l'environnement immédiat. D'empêcher qu'un pétitionnaire puisse agir à sa guise pour la réalisation de construction et de remplissage d'une telle réserve d'eau.

Les arguments pour la requête en annulation :

Absence dans le dossier de déclaration, des prescriptions obligatoires du code de l'urbanisme, d'une autorisation permanente de prélèvement

d'eau, aucun moyen d'analyse des ressources en eau (piézomètre) du sous sol n'est prévu.

D'autre part : on ignore la localisation du pompage, par qui, quand et comment le forage a été effectué, quelles sont ses caractéristiques (profondeurs...), à partir de quel niveau la nappe est autorisée.

La justification économique du projet.

Le SDAGE Adour-Garonne qui régit les ressources en eau de notre région indique que les nouvelles réserves d'eau doivent être justifiées.

« Tout projet de réserve d'eau doit avoir un intérêt économique. »

Le pétitionnaire dit : « *La production de maïs pourra être augmentée de 20 à 25 quintaux hectare.* »

Commentaire APAPPA : « A qui profite le crime ? »

Sérieusement : Le propos personnel et subjectif du pétitionnaire est contestable.

Conclusion : L'APAPPA, association intervenante se déclare en opposition totale au projet de cette réserve d'eau et se présente en soutien de la requête de l'association Charente Nature, à savoir qu'il plaise au Tribunal Administratif d'annuler le récépissé n°16-2012-00116 du 4 octobre 2012 de déclaration relatif à une création d'une retenue d'eau destinée à l'irrigation sur la commune de Fouqueure ; d'ordonner à la SCEA les Plans la remise en état du site avec délai et astreinte et exécution.

Roger POUX

« Les rois du phyto, les champions du rasage de haies, les rois de l'antibiotique, les champions du lisier, les as du pompage dans les nappes, les Paganini de l'OGM vont s'intéresser à l'environnement ! » (Yves Prion, à propos de la création par la FDSEA de la Charente de commissions environnementales – CL.

NB. Par manque de place, l'éphéméride est reporté à notre prochain numéro.

Pensez à renouveler votre adhésion pour 2013 !

De nombreux adhérents qui reçoivent cette gazette ne sont pas à jour de leur cotisation. Nous rappelons que les montants sont inchangés depuis l'origine :

Membre : 10 euros

Membre bienfaiteur : 50 euros

Trésorière : Maryse Fazio

APAPPA – BP 60012 – 16140 AIGRE

Imprimé par nos soins. Gérante : Anne-Laure Blaché.